

Date : 04/06/2013

R f : RELAUT/DEPUTE/1306-04

**MM. les D put s**

des d partements de la r gion Auvergne

Assembl e Nationale

126 Rue de l'Universit 

**75355 PARIS 07 SP**

Objet : D cret n  2013-434 du 27 mai 2013 – date limite d'organisation de l'AG dossier suivi par Dominique Verdera (dverdera.mipss@orange.fr)

Madame la D put e, Monsieur le D put ,

Est paru au Journal Officiel de la R publique Fran aise du 29/05/13 (page 8826 texte n  9 – ref NOR AFSS1307892D) le d cret n  2013-434 du 27/05/13, « *relatif   la convocation des assembl es g n rales des mutuelles et des unions soumises au contr le de l'Autorit  de contr le prudentiel* ».

Sur le principe, nous  mettons les plus vives r serves sur **l'utilit ** d'un tel texte qui vient une fois de plus rogner la souverainet  de l'assembl e g n rale des **soci t s de personnes** que sont les mutuelles relevant du code de la mutualit .

Plus concr tement, nous souhaitons vous alerter sur **l'inapplicabilit  de l'article 2** de ce d cret qui stipule que, « *pour l'application de l'article R. 114-3   l'examen des comptes de l'exercice 2012, le d lai pr vu   cet article est fix  au **31 octobre 2013*** ».

Nous esp rons que vous serez sensible   nos arguments pragmatiques sur le sujet et souhaitons que vous interveniez rapidement pour faire modifier les dispositions de cet article 2.

En effet, **le fonctionnement de la d mocratie** au sein d'une soci t  de personnes impose quelques contraintes aux diff rents acteurs :

1. l'existence d'un planning de r unions d termin    l'avance pour permettre aux  lus concern s et aux acteurs ext rieurs (commissaire aux comptes, par exemple) d'organiser leur emploi du temps **pour  tre pr sents aux r unions** ;
2. la date de l'assembl e g n rale, fix e   l'avance, conditionne la date des r unions pr paratoires (Bureau, Conseil d'Administration, Comit  d'audit, ...). Cette organisation est rendue n cessaire par le **processus d'approbation pr alable** des informations qui sont communiqu es   l'assembl e g n rale (processus lui-m me encadr  par les textes en vigueur, faut-il le rappeler !)
3. la convocation des adh rents d'une soci t  de personnes en assembl e g n rale suppose une **communication en amont** aupr s des adh rents et d l gu s (par voie de presse, par exemple) et, surtout, **la r servation d'une salle** permettant d'accueillir un nombre cons quent de personnes.

Pour les raisons évidentes évoquées ci-dessus, nous saisissons mal le caractère **d'urgence** qui a poussé 3 ministres du gouvernement à fixer la date-limite de tenue d'une assemblée générale à 5 mois de la date de parution du texte ! Il aurait été plus simple de décider que la mesure prenait effet « *pour l'examen des comptes de l'exercice 2013* » !

L'Assemblée Générale de notre mutuelle a été arrêtée au tout début de cette année : elle est fixée au **jeudi, 14/11/13**. Cette date a été communiquée aux administrateurs et aux adhérents ; une salle a été réservée auprès de l'hôtel ACE à Clermont-Ferrand. Nous avons peine à nous imaginer qu'une **ineptie administrative** nous contraigne à affronter les difficultés qu'entraînerait la modification de la date de tenue de notre assemblée générale !

**Plus généralement, nous comprenons mal l'acharnement des pouvoirs publics à faire ou laisser faire ce qui ressemble à s'y méprendre à une lente mise à mort des petites mutuelles de ce pays.**

De la publication de règles prudentielles obsolètes en 2004 à ce décret inutile sur la date-limite de tenue d'une AG, en passant par la lourde taxation (TSCA, IS, ...), l'extraordinaire complexité des états et rapports à fournir régulièrement à l'ACP, l'article 1 de l'ANI, ..., que de chemin parcouru par nos mutuelles pour **tenter de survivre**.

Nous sommes convaincus qu'il est grand temps que la représentation nationale **prête une plus grande attention aux petites sociétés de personnes**, que sont les mutuelles. Nous ne pouvons nous résoudre à admettre que seuls les plus gros sont écoutés et que les plus petits n'ont qu'à disparaître.

Dans l'attente de votre intervention, je vous prie d'agréer, Madame la Députée, Monsieur le Député, l'expression de mes sentiments mutualistes les plus dévoués.

Le Secrétaire-Général,



Dominique Verdera

dverdera.mipss@orange.fr

tél : 07 86 49 44 24

A propos de la MIPSS Auvergne

---

La Mutuelle Interentreprises du Personnel de la Sécurité Sociale de la région Auvergne est **née en 1952**, par la volonté des **Comités d'entreprises** de ces organismes de proposer aux salariés et retraités, ainsi qu'à leur famille une offre de protection complémentaire santé.

La MIPSS Auvergne et d'autres petites mutuelles ont réussi à surmonter les nombreux obstacles réglementaires, techniques et financiers dressés sur leur route militante, au cours de la décennie écoulée. Elles constituent autant de **Très Petites Entreprises** qui irriguent réellement le tissu de l'économie sociale et solidaire de ce pays et font vivre la démocratie sociale.

**La solidarité intergénérationnelle** a constitué une orientation constante de la MIPSS Auvergne qui a compté jusqu'à 4 000 personnes protégées jusqu'en 2009, date à laquelle l'UCANSS et quelques organisations syndicales minoritaires ont imposé un contrat collectif obligatoire de branche aux salariés de l'institution.

Forte de ses 1 000 personnes protégées, essentiellement retraitées ou invalides, la MIPSS Auvergne poursuit ses activités, dans le respect de ses engagements historiques de solidarité et de démocratie.

La **MIPSS Auvergne** est une preuve de la viabilité du modèle économique et social des petites mutuelles de proximité.